

Mme Rolande PATOIS

Belfort, le 28 Novembre 2023

37 A rue du Général Gaulard

90000 BELFORT

Monsieur le Maire

Hôtel de ville

25190 St Hippolyte sur le Doubs

Objet : Modification du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L 123-15 du code de l'environnement, je vous prie de trouver ci-annexé le rapport que j'ai établi à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 Octobre au 8 Novembre 2023, ainsi que mes conclusions qui sont favorables au projet.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Commissaire enquêteur,



Rolande PATOIS

République Française

Commune de SAINT- HIPPOLYTE SUR LE DOUBS (25190)

**ENQUETE PUBLIQUE**

Relative à la MODIFICATION du PLAN LOCAL D'URBANISME

Consultation publique du 23 Octobre au 8 Novembre 2023 inclus

1<sup>ère</sup> partie

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**



## **SOMMAIRE**

### **1<sup>ère</sup> partie**

#### **CHAPITRE 1. GENERALITES**

- 1.1 Présentation de la commune de Saint Hippolyte sur le Doubs
- 1.2 Cadre général du projet
- 1.3 Projet de modification du Plan Local d'Urbanisme
- 1.4 Cadre juridique du projet

#### **CHAPITRE 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

- 2.1 Désignation du commissaire enquêteur
- 2.2 Composition du dossier
- 2.3 Organisation de l'enquête
- 2.4 Mesures de publicité et information du public
  - 2.4.1 Annonces légales
  - 2.4.2 Affichage de l'avis d'enquête
  - 2.4.3 Site internet
  - 2.4.4 Autres mesures de publicité
- 2.5 Déroulement et clôture de l'enquête
  - 2.5.1 Déroulement de l'enquête
  - 2.5.2 Clôture de l'enquête
- 2.6 Bilan de l'enquête et notification au maître d'ouvrage

#### **CHAPITRE 3. CONTRIBUTION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET ANALYSE DES OBSERVATIONS**

- 3.1 Contribution des personnes publiques associées et avis CDPENAF
- 3.2 Observations du public
- 3.3 Questionnement du commissaire enquêteur
- 3.4 Conclusion partielle

### **2<sup>ème</sup> partie**

#### **CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

### **1.1 Présentation de la commune de Saint Hippolyte sur le Doubs**

Située en région Bourgogne Franche - Comté à proximité de la Suisse (22 kms), à égale distance des communes de Pont de Roide et de Maiche (11 km), Saint Hippolyte sur le Doubs fait partie de l'arrondissement de Montbéliard, du canton de Maiche, de la communauté de communes du Pays de Maiche (CCPM), qui regroupe aujourd'hui 43 communes et du Parc Naturel et Rural du Doubs Horloger (94 communes).

La commune de Saint Hippolyte sur le Doubs compte aujourd'hui 913 habitants (chiffres INSEE 2020), et s'étend sur un territoire de 11 km<sup>2</sup>. C'est une commune rurale sise au confluent de deux rivières, le Dessoubre et le Doubs.

Saint Hippolyte sur le Doubs est concernée par plusieurs documents de rang supérieur et notamment le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de Bourgogne Franche Comté (SRADDET), le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Doubs amont. Son territoire n'est pas couvert par un SCOT.

### **1.2 Cadre général du projet**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint Hippolyte a été approuvé le 8 juillet 2017 et a fait l'objet d'une modification simplifiée en juin 2018.

La délibération du conseil municipal du 8 juillet 2017 a été annulée par le tribunal administratif de Besançon le 13 novembre 2018, annulation confirmée par la cour d'appel de Nancy le 20 juillet 2018.

### **1.3 Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme**

Le projet de modification du PLU soumis à l'enquête publique a pour objet de :

- prendre en compte les jugements du tribunal administratif et de la cour d'appel précités en redéfinissant le zonage du secteur Plainchamp ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de ce secteur,
- permettre la réalisation de certains projets liés à l'activité économique et agricole sur le territoire de la commune, en faisant évoluer le plan de zonage :

Il s'agit :

- d'adapter les zones agricole (A) et naturelle (N) pour permettre l'extension d'une construction existante au lieudit Mouillevillers

- créer un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL secteur Na) pour l'extension d'un bâtiment de stockage,
- adapter le plan de zonage en cœur de bourg pour prendre en compte l'existant (adaptation du secteur UAj et de la ceinture des jardins et vergers)
- modifier le règlement pour ce qui concerne l'aspect extérieur, les prescriptions et le nuancier,
- mettre à jour la liste des emplacements réservés,
- assurer la protection d'éléments du patrimoine et du paysage.

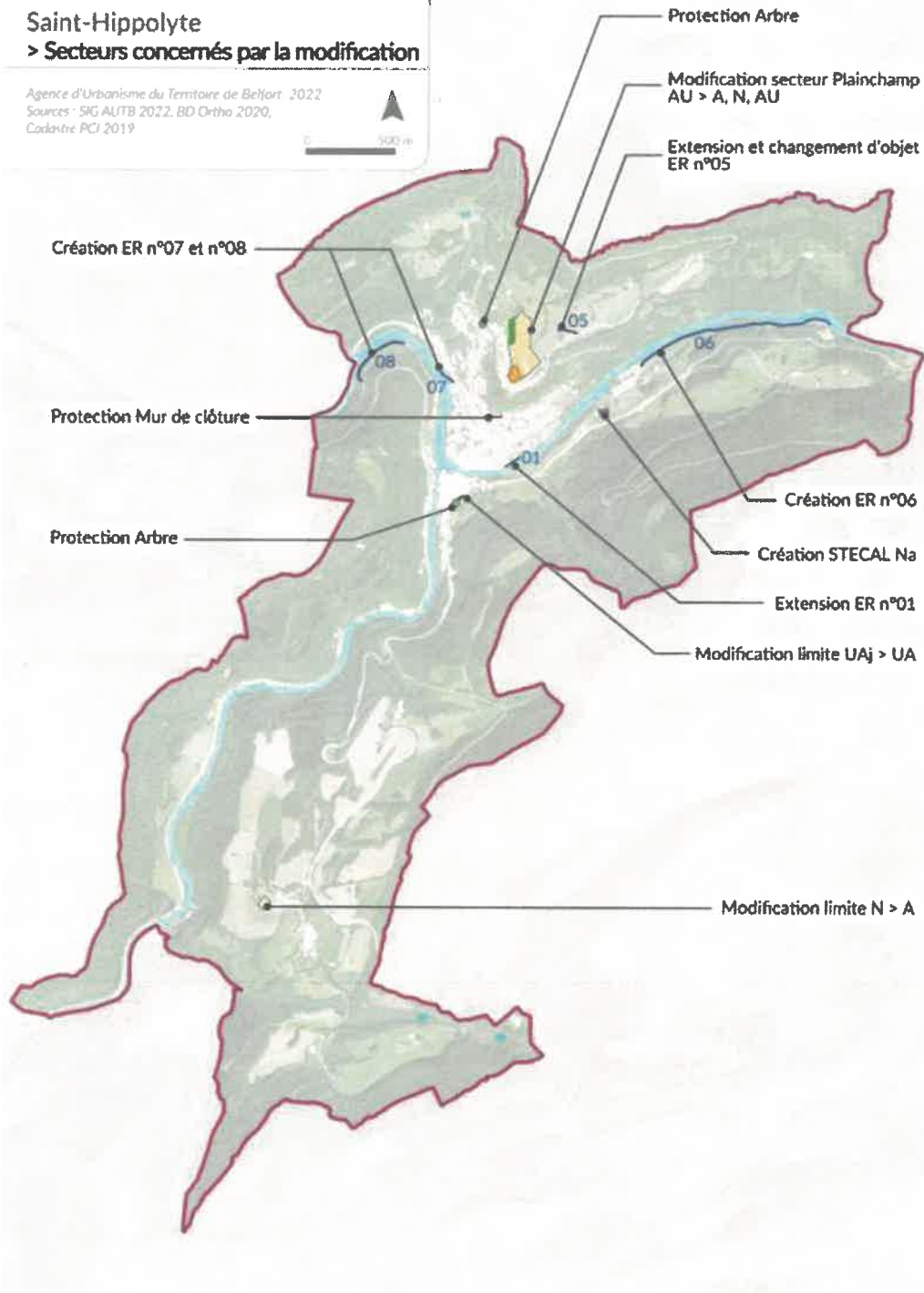
### INCIDENCES DU PROJET SUR LE ZONAGE\*

Zones	Superficies du PLU avant modification (ha)	Superficies du PLU après modification (ha)
<b>ZONES URBAINES (U)</b>		
UA	10,0 ha	10,1 ha
UAj	0,8 ha	0,8 ha
UB	12,6 ha	12,6 ha
UC	23,6 ha	23,6 ha
UD	6,8 ha	6,8 ha
UDc	0,8 ha	0,8 ha
UE	0,7 ha	0,7 ha
UL	5,7 ha	5,7 ha
<i>Total zones urbaines</i>	<i>61,1 ha</i>	<i>61,1 ha</i>
<b>ZONES A URBANISER (AU)</b>		
AU	5,7 ha	1,6 ha
<i>Total zones à urbaniser</i>	<i>5,7 ha</i>	<i>1,6 ha</i>
<b>ZONES AGRICOLES ET NATURELLES</b>		
A	83,6 ha	87,6 ha
Aa	93,8 ha	93,8 ha
N	857,9 ha	857,9 ha
Na		0,1 ha
<i>Total zones agricoles et naturelles</i>	<i>1 035,3 ha</i>	<i>1 039,4 ha</i>
<b>TOTAL ZONES DU PLU</b>	<b>1 102,1 ha</b>	<b>1 102,1 ha</b>

\* avant prise en compte de l'avis des services de l'Etat

## Saint-Hippolyte > Secteurs concernés par la modification

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort 2022  
Sources : SIG AL/UB 2022, BD Ortho 2020,  
Cadastre PCI 2019



### Nota bene :

Le conseil municipal a décidé, lors de sa séance du 29 septembre 2023, de faire évoluer le dossier après l'enquête au vu de l'avis des services de l'Etat (cf. compte rendu du conseil municipal du 29 septembre 2023 et note de présentation jointe au dossier). Les 0,44 ha du secteur de Plainchamp, présentés en zone AU dans le dossier de modification, seront en conséquence reclassés en zone A et l'OAP dudit secteur sera annulée. La superficie des zones à urbaniser sera, à terme, de 1,16 ha (au lieu de 5,7 ha dans le PLU en vigueur), et celle des zones agricoles de 88,04 ha (au lieu de 83,6 ha).

#### **1.4 Cadre juridique du projet**

La modification du Plan Local d'Urbanisme relève notamment des articles L 153-36 et suivants du code de l'urbanisme et des articles L 123-1 et suivants et R 123- et suivants du code de l'environnement.

La modification du PLU de Saint Hippolyte sur le Doubs a fait l'objet d'un examen au cas par cas de l'autorité environnementale qui a rendu un avis tacite réputé favorable (réf 2023ACCBFC18 de la Mission Régionale Environnementale de Bourgogne Franche Comté en date du 2 avril 2023).

### **CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

#### **2.1 Désignation du commissaire enquêteur**

J'ai été désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Hippolyte sur le Doubs, par ordonnance n° E23000061/25 du 14 septembre 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

#### **2.2 Composition du dossier**

Le dossier d'enquête mis à disposition du public se composait des pièces suivantes :

- Arrêté municipal 42/2023 du 22 septembre 2023 de mise à l'enquête publique du projet,
- Dossier de modification du PLU,
- Note de présentation modifiant les caractéristiques du projet au vu de l'avis de l'Etat
- Avis tacite réputé favorable n° 2023ACBDC18 du 2 Avril 2023 de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) après examen au cas par cas,
- Mention des textes qui régissent l'enquête publique,
- Avis des personnes publiques associées qui ont répondu (Chambre de Commerce et d'Industrie Saône-Doubs, Parc Naturel Régional Doubs Horloger, Conseil départemental du Doubs, Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort, Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels et Forestiers, Préfet du Doubs),
- Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels et Forestiers,
- Registre pour le recueil des observations du public.

## **2.3 Organisation de l'enquête**

A réception de l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal, j'ai immédiatement pris l'attache des services de la ville de Saint Hippolyte sur le Doubs. Nous avons convenu d'un rendez-vous avec M. Boris Loichot, maire de la commune. Le 21 septembre, je me suis rendue à l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort où j'ai rencontré M. le Maire et Mme Virginie Herzog, chargée d'études, en charge du dossier du PLU de Saint Hippolyte.

Au cours de cette réunion, nous avons défini les modalités de l'enquête (dates d'ouverture et de fin de l'enquête, dates et horaires des permanences, information du public, contenu du dossier, etc.). Nous avons convenu que le dossier serait publié sur le site internet de la collectivité et qu'une boîte électronique, spécialement dédiée à cette enquête, y serait ouverte pour permettre au public de déposer ses observations. En cours d'enquête j'ai vérifié que ces dispositions étaient respectées et fonctionnaient correctement.

Le 2 novembre 2023, j'ai effectué avec M. le Maire une visite de la commune de Saint Hippolyte et des lieux concernés par la modification du PLU et nous avons échangé sur le dossier.

## **2.4 Mesures de publicité et information du public**

### **2.4.1 Annonces légales**

L'enquête a été portée à la connaissance du public par publication d'un avis d'enquête dans la rubrique annonces légales de deux journaux diffusés dans le département, à savoir :

-« l'Est républicain »,

- le 03 octobre 2023 soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête,
- le 24 octobre 2023 soit pendant les 8 premiers jours de celle-ci,

- « la Terre de chez nous »,

- le 29 septembre 2023 soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête
- le 27 octobre 2023 soit pendant les 8 premiers jours de celle-ci.

### **2.4.2 Affichage de l'avis d'enquête**

L'avis d'enquête a été affiché au format A4 de couleur jaune, sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie de Saint Hippolyte sur le Doubs, place de l'Hôtel de Ville, ainsi qu'à la médiathèque municipale.

### **2.4.3 Sites internet**

L'information relative à l'enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme a été mise en ligne sur le site internet de la commune. Le public pouvait télécharger le dossier, y prendre connaissance des modalités de l'enquête, des horaires des



permanences du commissaire enquêteur et des modalités de dépôt de ses éventuelles observations par mail sur une adresse dédiée.

#### **2.4.4 Autres mesures de publicité**

Mention de l'enquête publique et des permanences du commissaire enquêteur a été faite lors du conseil municipal du 29 septembre 2023. Par ailleurs, un rappel des dates d'enquête et des permanences du commissaire enquêteur est paru dans l'Est Républicain, en rubrique Saint Hippolyte, le mardi 24 octobre 2023.

### **2.5 Déroulement et clôture de l'enquête**

#### **2.5.1 Déroulement de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée du 23 Octobre au 8 Novembre 2023 inclus pendant 17 jours consécutifs, conformément à l'arrêté n° 42/2023 de M. le Maire de Saint Hippolyte, daté du 22 septembre 2023. Une prolongation n'a pas été demandée et ne s'est pas avérée nécessaire.

Chacun a pu prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 9 h00 à 12 h00 et de 16h00 à 18 h00 et les vendredis de 9 h00 à 12 h00 et de 16 h00 à 17 h30, et formuler ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante [enquete@25190.fr](mailto:enquete@25190.fr) ou me les adresser par correspondance, en mairie de Saint Hippolyte.

Un ordinateur était tenu à disposition du public en mairie pour consulter le dossier.

La possibilité a été donnée au public de me rencontrer lors de 3 permanences, tenues en mairie, siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- Lundi 23 octobre 2023 de 9h00 à 12h00
- Samedi 28 octobre 2023 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 8 novembre 2023 de 15 h00 à 18h00.

Je n'ai pas organisé de réunion d'information et d'échange avec le public, aucune demande n'ayant été formulée en ce sens et son utilité n'étant pas avérée.

#### **2.5.2 Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le mercredi 8 novembre à 18 h00, j'ai clos le registre d'enquête et je l'ai déposé en mairie. Le registre dématérialisé a été clos le même jour et à la même heure.

## **2.6 Bilan de l'enquête et notification au maître d'ouvrage**

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté 42/2023 du 22 septembre 2023 de M. le maire de Saint Hippolyte sur le Doubs, dans une ambiance sereine, et aucun incident ou dysfonctionnement n'a été porté à ma connaissance.

Les mesures de publicité ont été suffisantes pour assurer une bonne information du public et aucun manquement réglementaire n'a été constaté par le commissaire enquêteur.

Mes permanences se sont déroulées dans un bureau situé au rez de chaussée de la mairie. J'ai pu recevoir le public en toute quiétude, dans un local parfaitement adapté, indépendant et facilement accessible.

Malgré la diffusion de l'information par l'intermédiaire des journaux locaux, l'affichage en mairie conformément à la législation en vigueur et la publication du dossier sur le site internet de la commune, la participation de la population à l'enquête s'est révélée relativement modeste. J'ai néanmoins reçu cinq personnes lors de mes permanences.

Je n'ai reçu aucun courrier par voie postale. Trois observations ont été déposées dans le registre en ma présence. Une autre faisant double emploi a été déposée sur le registre dématérialisé.

Le mercredi 8 novembre, à la clôture de ma dernière permanence, j'ai fait un compte rendu du déroulement de l'enquête et des observations reçues à M. Boris Loichot, maire de la commune. Je lui ai notifié le jeudi 9 novembre sous forme d'un procès-verbal les différentes observations recueillies au cours de l'enquête, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans les 15 jours, s'il le souhaitait.

## **CHAPITRE 3 : CONTRIBUTIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET ANALYSE DES OBSERVATIONS**

### **3.1 Contributions des personnes publiques associées et avis CDPENAF**

Le Préfet du Doubs, le Conseil Régional Bourgogne Franche comté, la Direction Départementale des Territoires, le Conseil Départemental du Doubs, la Chambre de Commerce et d'Industrie Saône Doubs, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Doubs, la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs Territoire de Belfort, Pays de Montbéliard Agglomération, les Syndicats Mixtes de Cohérence Territoriale Nord Doubs, Pays du Haut Doubs, Doubs Central et du Pays Horloger, ont été consultés au titre des personnes publiques associées le 21 Avril 2023.

A la date de remise des observations au maître d'ouvrage, seules 5 d'entre elles avaient répondu à la commune suite à la transmission du dossier.

Le Conseil Départemental du Doubs a émis, le 9 juin 2023, un avis favorable sur le dossier présenté, assorti de quelques remarques, principalement de forme.

La Chambre d'Agriculture Saône Doubs Territoire a, le 25 mai 2023, émis un avis favorable au projet., de même que la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Le Parc Naturel Régional du Doubs Horloger a, le 8 juin 2023, émis un avis favorable sur le dossier sous réserve de la prise en compte de certaines observations relatives à la modification de la zone N pour permettre l'extension d'un bâtiment agricole ( préservation des haies), et l'insertion dans le paysage des constructions envisagées sur le STECAL.

Les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires, Direction Régionale des Affaires Culturelles), ont émis, le 20 juillet 2023, un avis défavorable sur le zonage de la zone Plainchamp et son OAP, et favorable sur les autres éléments de la modification proposée, sous réserve de la prise en compte de plusieurs observations :

- Concernant l'évolution du zonage en vue de prendre en compte la décision du tribunal administratif du 13 novembre 2018 et l'adaptation des Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP):

Les services de l'Etat considèrent que :

- Le projet ne tient pas compte des dispositions du jugement du tribunal dans la mesure où il maintient une portion de zone AU sur le secteur Plainchamp
- la zone AU précitée doit être reclassée en totalité en zone A ou N et l'OAP Plainchamp supprimée
- Concernant l'adaptation des zones A et N pour permettre la construction d'un bâtiment agricole :

Les services de l'Etat considèrent qu'il conviendra :

- de veiller au respect du plan de prévention des risques de mouvement de terrain, lors de la construction du bâtiment,
- d'étudier la possibilité de construire l'extension du bâtiment de préférence en zone A, sauf à ce que le projet ne puisse intégrer la préservation de la haie.
- Concernant la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) :

Les services de l'Etat considèrent que ledit STECAL est concerné par un plan de prévention des risques de mouvement de terrain que le projet devra respecter.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a, le 13 juillet 2023, émis un avis favorable sur le projet et notamment la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL).

### 3.2 Observations du public

Quatre personnes se sont présentées lors de mes permanences en mairie, dont l'une (Mme Larchat, société LBF) pour prendre connaissance du dossier et obtenir des précisions.

Trois observations, celles de Messieurs Marti et Mme Poirot, ainsi que celle de M. Alain Faivre m'ont été remises lors de mes permanences. Je les ai insérées dans le registre d'enquête tenu à la disposition du public en mairie. Une observation, identique à celle insérée par mes soins dans le registre papier, a été déposée par courrier électronique sur l'adresse dédiée [enquete@25190.fr](mailto:enquete@25190.fr).

#### - Observation n°1 émanant de M. et Mme Jean Pierre MARTI déposée le 23 octobre 2023

M. et Mme Marti contestent le projet d'ouverture d'une voie douce, objet de l'emplacement réservé n° 5, au motif que cette voie douce déboucherait sur la route départementale 121, route étroite et très sinueuse.

M. et Mme Marti considèrent que cette voie douce présenterait un danger pour les piétons empruntant la RD 121 pour la rejoindre, et qu'elle est inutile dans la mesure où il existe déjà des cheminements piétons permettant d'accéder au château de la Roche ou de rejoindre Montécheroux et Chamesol sans emprunter la route départementale.

Ils objectent que le chemin passe très près de la ferme de Plainchamp et traverse des terrains cultivables où circulent des engins agricoles, ce qui pourrait être à l'origine de conflits avec les occupants de la ferme et l'exploitant agricole.

Pour ces raisons, les intéressés demandent à la commune de renoncer au projet de création de la voie douce, objet de l'emplacement réservé n°5.

#### - Observation n° 2 émanant de M. François Marti et Mme Aurélie Poirot déposée le 28 octobre 2023

M. Marti et Mme Poirot demandent que la commune respecte les jugements émis par le tribunal administratif de Besançon et la cour d'appel de Nancy. En conséquence, ils lui demandent de renoncer à inscrire en zone AU une partie des terrains de Plainchamp, de supprimer l'OAP de ladite zone et de réinscrire la totalité de la zone en zones A et N.

Les intéressés relèvent que l'accès à la zone AU de Plainchamp devait se faire par l'emplacement réservé n°5, lequel n'a plus lieu d'être compte tenu de la suppression de la zone AU. Ils notent que, dans le dossier de modification du PLU objet de l'enquête publique, la commune a supprimé ledit emplacement réservé pour le recréer sous un nouvel intitulé « création d'un nouvel emplacement réservé n°5, en lieu et place de l'ancien emplacement réservé n° 5, pour sécuriser les modes doux ».

Ils estiment que la liaison douce envisagée créera un climat d'insécurité pour les habitants de la ferme de Plainchamp dans la mesure où elle jouxtera la maison où habite une famille avec des enfants, « lesquels pourraient être accostés par des inconnus ou agressés par des animaux tenus ou non en laisse. »

M. Marti et Mme Poirot concluent en dressant la liste des chemins de randonnées et voies douces existants qui évitent la RD 121 et permettent d'accéder sans risques aux communes limitrophes et sites touristiques de St Hippolyte.

Pour ces raisons, ils demandent à la commune de renoncer à son projet de voie douce sur le secteur de Plainchamp et de supprimer l'emplacement réservé n°5.

#### Réponse du maître d'ouvrage

La commune souhaite établir un nouvel emplacement réservé numéroté 5 en lieu et place de l'ancien emplacement réservé numéroté 5 pour sécuriser les modes doux.

La commune part du constat que les gens qui reviennent de la grotte de la roche par la petite roche redescendent par la départementale 121 pour revenir dans l'agglomération. Cela concerne notamment la Grande Traversée du Jura VTT. Le virage d'entrée dans Saint-Hippolyte étant très dangereux, la commune souhaite utiliser son chemin en domaine public sur 380 mètres plus une centaine de mètres sur terrain privé (directement concerné par emplacement réservé) pour éviter ce virage. Le parcours ainsi emprunté déboucherait sur une intersection disposant de deux stops et permettant de traverser la RD 121 en sécurité.

Au-delà du caractère inaliénable et imprescriptible du domaine public, le chemin reliant Plainchamp à la rue sous Plainchamp a été entretenu par une personne lorsqu'il a construit au début des années 2010 mais cela n'est plus le cas depuis plusieurs années. Pour revenir à l'emplacement réservé lui-même, il porte sur une partie bitumée de 100 mètres allant de la RD 121 en direction de la ferme pour rejoindre le domaine public. La partie privée n'est autre que la continuité du domaine public pour rejoindre la RD 121 et cela depuis de nombreuses décennies.

Si le flux de véhicules est conséquent, il est loin d'être excessif, la départementale étant classée dans les tronçons les moins fréquentés. La commune estime sécuriser les modes doux en évitant un virage dangereux ainsi que 560 mètres de départementale.

Cependant, la commune prend note des remarques formulées afin de travailler avec les collectivités compétentes sur l'utilisation de toute la largeur de domaine public à des fins de sécurisation sur les 460 mètres de départementale qui séparent les deux chemins.

Certes il existe d'autres chemins, mais au-delà de la sécurité recherchée, la commune souhaite valoriser les infrastructures déjà en place et offrir aux touristes locaux ou plus lointains un ensemble de circuits permettant la découverte de toutes les facettes de Saint-Hippolyte.

Concernant les espaces traversés et les éventuels conflits d'usages, la commune souhaite uniquement utiliser la bande déjà goudronnée pour rejoindre le domaine public et ne prévoit pas de se rendre sur des terres agricoles. Je reconnais que les agriculteurs comme les autres usagers devront faire preuve de vigilance et de respect.

Enfin, si la commune comprend les réticences des occupants de la maison qui borde le domaine public, elle ne peut nier l'existence d'un tel chemin.

#### Avis du commissaire enquêteur

La commune a renoncé à la zone AU de Plainchamp, en application des décisions du tribunal administratif de Besançon et de la cour d'appel de Nancy.

L'emplacement réservé n° 5 a pour objectif la création d'une liaison douce pour contourner un tronçon particulièrement dangereux de la RD 121, sans accotements et à flanc de falaise, la partie de la RD 121 située en amont du cheminement envisagé disposant quant à elle, comme j'ai pu le constater sur site, d'accotements en herbe qui peuvent faire l'objet de travaux adaptés.

La création de l'emplacement réservé assure en outre un débouché sur domaine public à un chemin rural existant qui en était dépourvu.

#### - Observation n° 3 émanant de M. Alain Faivre déposée le 8 novembre 2023

M. Faivre m'a remis en mains propres un dossier de 70 pages dans lequel il expose son projet artistique de réaliser une statue qu'il souhaite implanter sur la parcelle AH 233 dont il est propriétaire. Cette parcelle, d'une surface de plus de 84 ares, est classée en zone UAj « ceinture de jardins » au PLU.

La sculpture envisagée serait démontable et d'une emprise au sol ne dépassant pas 2 m<sup>2</sup>.

M. Faivre demande que le PLU lui permette de réaliser son projet.

#### Réponse du maître d'ouvrage

M. Faivre propose depuis un plus d'un an son projet de sculpture. La commune s'est prononcée à plusieurs reprises en faveur de ce projet. J'ai informé en février M. Faivre que la commune n'arrêterait pas pour autant sa procédure de modification pour intégrer son projet. Je comprends son envie de voir ce projet aboutir d'autant plus que la statue a été réalisée entre temps. La commune regarde actuellement si une modification peut être apportée au règlement afin d'accueillir ce type de structure.

#### Avis du commissaire enquêteur

La commune et les services consultés ne semblent pas opposés au projet présenté par M. Faivre. Il appartient à l'intéressé de déposer une demande formelle, dans le respect de la réglementation en vigueur.

### 3.3 Questionnements du commissaire enquêteur

Lors de nos échanges, j'ai obtenu de M. le Maire et de ses services toutes les réponses attendues à mes interrogations.

### 3.4 Conclusion partielle

L'enquête publique, prescrite par arrêté municipal n°42/2023 du 22 septembre 2023, s'est déroulée sous ma conduite, sans incident aucun, du 23 octobre au 8 novembre 2023, soit pendant 17 jours consécutifs, dans les meilleures conditions et en conformité avec la réglementation.

Le dossier, élaboré par les services de l'agence d'urbanisme du territoire de Belfort, était facilement compréhensible par un public non averti. Il évoluera après l'enquête au vu de l'avis des services de l'Etat (cf. compte rendu du conseil municipal du 29 septembre 2023 et note de présentation jointe au dossier).

Le public a eu toute latitude pour prendre connaissance du projet et faire connaître ses observations, que ce soit lors de mes trois permanences, sur le site internet de la ville ou pendant les heures d'ouverture de la mairie au public. Il pouvait disposer d'un ordinateur en mairie lui donnant accès au dossier. J'ai tenu mes permanences dans un local facilement accessible où j'ai pu recevoir en toute confidentialité.

Cinq habitants se sont déplacés. L'enquête publique n'a suscité que peu d'observations et seules trois personnes m'ont fait part de leur opposition au projet de créer un emplacement réservé. Dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, le maître d'ouvrage a apporté les réponses qui lui semblaient appropriées.

Belfort, le 28 novembre 2023,  
Le commissaire enquêteur,



Rolande PATOIS

République Française

Commune de SAINT HIPPOLYTE SUR LE DOUBS (25190)

**ENQUETE PUBLIQUE**

Relative à la MODIFICATION du PLAN LOCAL D'URBANISME

Consultation publique du 23 Octobre au 8 Novembre 2023

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

2ème partie

Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur



Afin de prendre en compte les jugements du tribunal administratif de Besançon et de la cour d'appel de Nancy, la commune de Saint Hippolyte sur le Doubs a engagé la modification de son Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2017 et modifié en 2018.

La commune souhaite en outre procéder à des adaptations du plan de zonage et du règlement du PLU pour permettre la réalisation de projets économiques, la protection d'éléments du patrimoine ou du paysage, et la mise à jour des emplacements réservés.

La publicité réglementaire a été complétée par divers moyens de communication (compte rendu de conseil municipal, presse locale etc...). Le dossier était facilement compréhensible par un public non averti. Il a été publié sur le site internet de la ville, et le public avait la possibilité de déposer ses observations, propositions ou contre-propositions sur une adresse mail spécialement dédiée à cette enquête, ou me les adresser par courrier.

L'enquête a suscité peu d'interrogations de la part de la population.

Cinq personnes se sont déplacées pour me rencontrer lors d'une des trois permanences que j'ai tenues dans les locaux des services de la ville. Trois observations ont été formulées sur le registre d'enquête. Deux de ces observations font état d'une opposition au projet de création d'un emplacement réservé (N°5).

J'ai remis en mains propres une synthèse du déroulement de l'enquête à M. Boris Loichot, Maire, le 9 novembre en l'invitant à répondre, s'il le souhaitait. Sa réponse m'est parvenue le 21 novembre.

L'étude du dossier et les entretiens que j'ai eus m'amènent aux conclusions suivantes :

Le projet de modification du PLU est cohérent et vise un meilleur modèle de développement et une meilleure qualité de vie, en favorisant les modes doux de déplacements.

Il limite l'étalement urbain en réduisant la consommation de terres agricoles et naturelles

J'ai pris acte du souhait de la commune de modifier le classement de la zone de Plainchamp et de supprimer l'OAP de ladite zone, suivant en cela les recommandations des services de l'Etat.

En conclusion, pour toutes les raisons ci-dessus exposées,

Considérant que /

- le projet de modification du PLU a bien pris en compte les enjeux de développement démographique et économique, et de protection du patrimoine naturel, agricole et paysager,

- la procédure d'enquête a été conduite dans le respect des textes en vigueur,

J'ai l'honneur d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Hippolyte sur le Doubs.

Belfort, le 28 novembre 2023

Le commissaire enquêteur



Rolande PATOIS

## **ANNEXES**

- Procès-verbal de synthèse des observations
- Mémoire en réponse du porteur de projet

## **Département du DOUBS**

### **Commune de SAINT HIPPOLYTE SUR LE DOUBS**

### **MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Enquête publique du 23 Octobre au 8 Novembre 2023 inclus**

### **Procès-verbal de synthèse des observations**

Le présent procès-verbal de synthèse est établi au vu de :

- la décision n° E 230000/61/25 en date du 14 septembre 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur,
- l'arrêté n° 41/2023 de M. le Maire de Saint Hippolyte sur le Doubs prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Ce procès-verbal rapporte le déroulement de l'enquête, les observations formulées par le public, ainsi que, le cas échéant, les questions propres au commissaire enquêteur.

#### **1. Déroulement de l'enquête**

L'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée dans une ambiance sereine et sans qu'aucun incident ne soit porté à ma connaissance.

Malgré la diffusion de l'information par l'intermédiaire des journaux locaux, l'affichage en mairie conformément à la législation en vigueur et la publication du dossier sur le site internet de la commune, la participation de la population à l'enquête s'est révélée relativement modeste.

J'ai tenu trois permanences en Mairie :

- lundi 23 octobre de 9 H00 à 12 H00,
- samedi 28 octobre de 9 H00 à 12 H00,
- mercredi 8 novembre de 15 H00 à 18 H00

Se sont présentés lors de mes permanences :

- Mme Pamela LARCHAT, représentant l'imprimerie LBF, 23 Grande rue à St Hippolyte, qui souhaitait prendre connaissance du dossier,
- M. Jean Pierre Marti, demeurant 17 rue des Raichenes à Montecheroux qui m'a remis un courrier d'observations que j'ai collé dans le registre prévu à cet effet en mairie,
- M. François Marti et Mme Aurélie Poirot, demeurant Ferme de Plainchamp à Saint Hippolyte, qui m'ont également remis un courrier d'observations que j'ai collé dans le registre.

- M. Alain Faivre, demeurant 2 rue Haut à Saint Hippolyte qui m'a remis un dossier de 70 pages que j'ai inséré dans le registre. M. Faivre a également envoyé ce dossier par courrier électronique le même jour à l'issue de notre entretien.

## **2. Observations du public :**

Je n'ai reçu aucun courrier par voie postale. Trois observations, celles de Messieurs Marti et Mme Poirot, ainsi que celle de M. Alain Faivre ont été déposées sur le registre d'enquête tenu à la disposition du public en mairie. Une observation, identique à celle insérée par mes soins dans le registre papier, a été déposée par courrier électronique sur l'adresse dédiée [enquete@25190.fr](mailto:enquete@25190.fr).

### - Observation n°1 émanant de M. et Mme Jean Pierre MARTI déposée le 23 octobre 2023

M. et Mme Marti contestent le projet d'ouverture d'une voie douce, objet de l'emplacement réservé n° 5, au motif que cette voie douce déboucherait sur la route départementale 121, route étroite et très sinueuse.

M. et Mme Marti considèrent que cette voie douce présenterait un danger pour les piétons empruntant la RD 121 pour la rejoindre, et qu'elle est inutile dans la mesure où il existe déjà des cheminements piétons permettant d'accéder au château de la Roche ou de rejoindre Montécheroux et Chamesol sans emprunter la route départementale.

Ils objectent que le chemin passe très près de la ferme de Plainchamp et traverse des terrains cultivables où circulent des engins agricoles, ce qui pourrait être à l'origine de conflits avec les occupants de la ferme et l'exploitant agricole.

Pour ces raisons, les intéressés demandent à la commune de renoncer au projet de création de la voie douce, objet de l'emplacement réservé n°5.

### - Observation n° 2 émanant de M. François Marti et Mme Aurélie Poirot déposée le 28 octobre 2023

M. Marti et Mme Poirot demandent que la commune respecte les jugements émis par le tribunal administratif de Besançon et la cour d'appel de Nancy. En conséquence ils lui demandent de renoncer à inscrire en zone AU une partie des terrains de Plainchamp, de supprimer l'OAP de ladite zone et de réinscrire la totalité de la zone en zones A et N.

Les intéressés relèvent que l'accès à la zone AU de Plainchamp devait se faire par l'emplacement réservé n°5, lequel n'a plus lieu d'être compte tenu de la suppression de la zone AU. Ils notent que, dans le dossier de modification du PLU objet de l'enquête publique, la commune a supprimé ledit emplacement réservé pour le recréer sous un nouvel intitulé « création d'un nouvel emplacement réservé n°5, en lieu et place de l'ancien emplacement réservé n° 5, pour sécuriser les modes doux ».

Ils estiment que la liaison douce envisagée créera un climat d'insécurité pour les habitants de la ferme de Plainchamp dans la mesure où elle jouxtera la maison où habite une famille avec des enfants, « lesquels pourraient être accostés par des inconnus ou agressés par des animaux tenus ou non en laisse. »

M. Marti et Mme Poirot concluent en dressant la liste des chemins de randonnées et voies douces existants qui évitent la RD 121 et permettent d'accéder sans risques aux communes limitrophes et sites touristiques de St Hippolyte.

Pour ces raisons, ils demandent à la commune de renoncer à son projet de voie douce sur le secteur de Plainchamp et de supprimer l'emplacement réservé n°5.

- Observation n° 3 émanant de M. Alain Faivre déposée le 8 novembre 2023

M. Faivre m'a remis en mains propres un dossier de 70 pages dans lequel il expose son projet artistique de réaliser une statue qu'il souhaite implanter sur la parcelle AH 233 dont il est propriétaire. Cette parcelle, d'une surface de plus de 84 ares, est classée en zone UAj « ceinture de jardins » au PLU.

La sculpture envisagée serait démontable et d'une emprise au sol ne dépassant pas 2 m2.

M. Faivre demande que le PLU lui permette de réaliser son projet.

**3. Questionnements du commissaire enquêteur :**

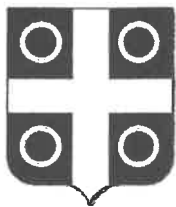
Lors de nos échanges, j'ai obtenu de M. le Maire et de ses services toutes les réponses attendues à mes interrogations.

Belfort, le 9 Novembre 2023

Le Commissaire enquêteur,



Rolande PATOIS



Madame Rolande PATOIS  
Commissaire Enquêteur

MAIRE

Affaire suivie par : Boris LOICHOT

Saint-Hippolyte, le lundi 20 novembre 2023

**Objet : Réponse aux observations de l'enquête publique**

Madame le Commissaire enquêteur,

Vous m'avez fait part des observations que vous avez reçues lors de l'enquête publique qui s'est tenue du 23 octobre au 8 novembre inclus. Celles-ci portent pour les observations 1 et 2 sur l'emplacement réservé n°5 au lieu-dit Plainchamp et pour la 3<sup>ème</sup> sur un projet de sculpture. Je vous fais donc ma réponse en deux parties.

**Éléments de réponse ER n°5 (observations 1 et 2)**

La commune souhaite établir un nouvel emplacement réservé numéroté 5 en lieu et place de l'ancien emplacement réservé numéroté 5 pour sécuriser les modes doux.

La commune part du constat que les gens qui reviennent de la grotte de la roche par la petite roche redescendent par la départementale 121 pour revenir dans l'agglomération. Cela concerne notamment la Grande Traversée du Jura VTT. Le virage d'entrée dans Saint-Hippolyte étant très dangereux, la commune souhaite utiliser son chemin en domaine public sur 380 mètres plus une centaine de mètres sur terrain privé (directement concerné par emplacement réservé) pour éviter ce virage. Le parcours ainsi emprunté déboucherait sur une intersection disposant de deux stops et permettant de traverser la RD 121 en sécurité.

Au-delà du caractère inaliénable et imprescriptible du domaine public, le chemin reliant Plainchamp à la rue sous plainchamp a été entretenu par une personne lorsqu'il a construit au début des années 2010 mais cela n'est plus le cas depuis plusieurs années. Pour revenir à l'emplacement réservé lui-même, il porte sur une partie bitumée de 100 mètres allant de la RD 121 en direction de la ferme pour rejoindre le domaine public. La partie privée n'est autre que la continuité du domaine public pour rejoindre la RD 121 et cela depuis de nombreuses décennies.

Si le flux de véhicules est conséquent, il est loin d'être excessif, la départementale étant classée dans les tronçons les moins fréquentés. La commune estime sécuriser les modes doux en évitant un virage dangereux ainsi que 560 mètres de départementale.

Place de l'Hôtel  
de Ville – Michel Loichot  
Tel : 03 81 96 55 74  
contact@ville-saint-hippolyte.fr  
www.ville-saint-hippolyte.fr

Saint-Hippolyte,  
Commune adhérente





Cependant, la commune prend note des remarques formulées afin de travailler avec les collectivités compétentes sur l'utilisation de toute la largeur de domaine public à des fins de sécurisation sur les 460 mètres de départementale qui séparent les deux chemins.

Certes il existe d'autres chemins, mais au-delà de la sécurité recherchée; la commune souhaite valoriser les infrastructures déjà en place et offrir aux touristes locaux ou plus lointains un ensemble de circuits permettant la découverte de toutes les facettes de Saint-Hippolyte.

Concernant les espaces traversés et les éventuels conflits d'usages, la commune souhaite uniquement utiliser la bande déjà goudronnée pour rejoindre le domaine public et ne prévoit pas de se rendre sur des terres agricoles. Je reconnais que les agriculteurs comme les autres usagers devront faire preuve de vigilance et de respect.


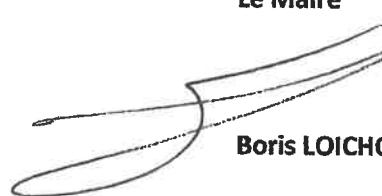
Enfin, si la commune comprend les réticences des occupants de la maison qui borde le domaine public, elle ne peut nier l'existence d'un tel chemin.

**Projet de sculpture** (observation 3)

M. Faivre propose depuis un plus d'un an son projet de sculpture. La commune s'est prononcée à plusieurs reprises en faveur de ce projet. J'ai informé en février M. Faivre que la commune n'arrêterait pas pour autant sa procédure de modification pour intégrer son projet. Je comprends son envie de voir ce projet aboutir d'autant plus que la statue a été réalisée entre temps. La commune regarde actuellement si une modification peut être apportée au règlement afin d'accueillir ce type de structure.

Je vous prie d'agréer Madame le Commissaire enquêteur, l'expression de mes respectueuses et sincères salutations.

Le Maire



Boris LOICHOT